



# CONTRAT DE TRANSFERT EMBRYONNAIRE

**VENDEUR :**

Monsieur Benoit BURBAN  
HARAS DU FEUILLARD  
61360 VIDAI  
Tél: : 02.33.25.76.55 - 06.80.12.21.22

**e-mail :** [haras-du-feuillard@wanadoo.fr](mailto:haras-du-feuillard@wanadoo.fr)  
**Site :** [www.haras-du-feuillard.com](http://www.haras-du-feuillard.com)

**ACHETEUR :**

NOM - Prénom : .....  
ADRESSE : .....  
.....  
.....  
.....  
Tél /Fax .....  
E-mail : .....

**L'acheteur déclare souscrire un contrat de transfert embryonnaire pour la saison, aux conditions ci-après :**  
**SIGNALEMENT DE LA JUMENT**

<b>Nom de la jument :</b>	<b>N° Sire :</b>
Race :	Suitée : OUI NON
<b>Avec le ou les Etalon(s) suivant(s) : 1/</b>	<b>2/</b>

## **RISQUES INHERENTS A LA LOCATION D'UNE PORTEUSE GESTANTE A 45 JOURS**

Chaque jument porteuse est louée pour un montant de 3000 €HT (+TVA 5.50%) encaissable au 45ème jour de gestation. Elle devra être ramenée avec son livret signalétique, en bon état de santé et à jour de tous les vaccins, à vos frais après sevrage au 6 mois max. du poulain. Si la jument ne correspond pas aux conditions précédentes, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou duplicata du livret seront facturés au propriétaire. Si elle n'a pas été ramenée au 31 Décembre après sevrage, elle sera facturée au signataire de ce contrat.

Au 45ème jour de gestation, le montant de la location est encaissé. Si survient ensuite une résorption embryonnaire ou un avortement ou un mort-né, il n'y a aucun remboursement mais report sur une nouvelle location l'année suivante si embryon il y a.

A défaut d'embryon l'année suivante, aucun remboursement ne pourra être demandé par l'acheteur.

**IL EST CONVENU :**

**ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE DE LA JUMENT DONNEUSE**

Le signataire de ce contrat, propriétaire de la jument donneuse, s'engage à :

**Effectuer les démarches nécessaires à la réservation de la carte de saillie de l'étalon souhaité et s'assurer que la semence sera bien disponible.**

Déclarer le transfert embryonnaire de sa jument à l'éta lonnier.

Retourner au Haras du Feuillard avec le présent contrat complété et signé un règlement du montant de la porteuse, soit : 3165 €TTC. Ce règlement ne sera encaissé qu'au 45ème jour de gestation confirmée de la porteuse.

Amener sa jument donneuse, accompagnée de son livret signalétique et à jour des vaccins **TETANOS / GRIPPE ET RHINO**. Un contrat de pension et de mise en place de semence devra être retourné au Haras du Feuillard avec ce présent contrat, au plus tard avant la première venue de la jument au Haras du Feuillard.

**En cas de non-respect de ces obligations**, le Haras du Feuillard décline toute responsabilité quant au non aboutissement des dossiers d'élevage.

Régler les frais de mise en place, de suivi gynécologique et de pension de sa jument donneuse. Régler les frais

techniques de collecte et de remise en place de ou des embryon(s).

Régler, selon le tarif en vigueur, le prix de pension de la porteuse confirmée gestante au delà du 45ème jour de gestation, s'il n'est pas venue la chercher à cette date.

Faire échographier sa jument donneuse 15 jours après la dernière collecte afin de s'assurer de sa vacuité.

Ramener au Haras du Feuillard la porteuse prêtée, après sevrage du poulain au 6 mois maximum du poulain. Elle devra être ramenée avec son livret signalétique, en bon état de santé et à jour de tous les vaccins. Si la jument ne correspond pas aux conditions précédentes, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou duplicata de livret seront facturés à l'acheteur.

Fait à : ..... Le : .....

**L'Acheteur** (Porter à la main la mention " lu et approuvé ")

**Le Haras du Feuillard**